

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

EXPERT Cleaner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Expert cleaner est un nettoyant spécial très alcalin dont l'utilisation doit rester réservée aux techniciens de maintenance dans le domaine des équipements dentaires. Le recours à Expert cleaner est recommandé surtout pour l'assainissement professionnel et le nettoyage de base des systèmes d'aspiration (et de leurs conduits d'évacuation) qui n'ont pas été nettoyés ou dont le nettoyage est insuffisant. Expert cleaner est également approprié pour les équipements avec récupérateur d'amalgame.

Catégorie de produits [PC]

PC35 - PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France

Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ ; N°CAS : 10213-79-3

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Expert cleaner contient d'hydroxyde de potassium, de métasilicate de sodium, de composants détergents alcalins, de tensides peu moussants, de dispersants d'agents auxiliaires en solution aqueuse.

Composants dangereux

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489369-18 ; N°CE : 230-785-7 ; N°CAS : 7320-34-5

Poids : $\geq 10 - < 15$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 4 ; H413

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119449811-37 ; N°CE : 229-912-9 ; N°CAS : 10213-79-3

Poids : $\geq 5 - < 10$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33 ; N°CE : 215-181-3 ; N°CAS : 1310-58-3

Poids : $\geq 2 - < 4$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 305-318-6 ; N°CAS : 94441-92-6

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aucune

ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119510391-53 ; N°CE : 220-552-8 ; N°CAS : 2809-21-4

Poids : $\geq 1 - < 3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315

C8 ALKYLGLUCOSIDE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016147-72 ; N°CE : 414-420-0

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318
2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CAS : 26468-86-0
Poids : $\geq 0,5 - < 2 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TLV/STEL (F)

:

Valeur seuil : 2 mg/m³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

Valeur seuil :	0,68 mg/l
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	> 70 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	10,87 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	2,79 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	44,08 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	97,8 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	8,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	6,5 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	13 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil :	0,05 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil :	0,5 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

Valeur seuil :	0,005 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Valeur seuil :	50 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Valeur seuil :	0,48 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Valeur seuil :	0,048 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Valeur seuil :	5,92 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Valeur seuil :	0,592 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2,46 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,136 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,0136 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	96 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	5,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	59 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Valeur seuil :	12 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	20 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible
Point de congélation :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible
Point éclair :			non applicable
Température d'auto-inflammabilité :			non applicable
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable
Pression de la vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible
Densité :	(20 °C)		1,17 - 1,18 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100 Pds %
pH :			13,5 - 14
log P O/W :			Aucune donnée disponible
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20 s DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible
Teneur en COV maximale (CE) :			0 Pds %
Propriétés explosives :		Non applicable.	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :		Corrosion uniforme de surface.	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur. Réactions aux métaux (par exemple aluminium, zinc, magnésium) avec formation d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	9259 mg/kg
Paramètre :	LC50 (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	365 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 - 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2350 mg/kg
Paramètre :	DL50 (C8 ALKYLGLUCOSIDE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2440 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

Espèce : Rat
Dose efficace : > 1000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 273 mg/kg
Paramètre : ETA (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg
Paramètre : ETA (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : 61111 mg/kg
Paramètre : DL50 (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 7940 mg/kg
Paramètre : DL50 (C8 ALKYLGLUCOSIDE)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 - 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 4640 mg/kg
Paramètre : DL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 300 mg/kg
Paramètre : ETA (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : 1100 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : 611,1 mg/l
Paramètre : LC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,1 mg/l
Méthode : OCDE 403
Paramètre : DL50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 20,1 mg/l

Corrosion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune information disponible.

11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	LC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	13 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce :	Gambusia affinis (Poisson moustique)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	80 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	368 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ ; N°CAS : 10213-79-3)
Espèce :	Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	210 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (C8 ALKYLGLUCOSIDE)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 310 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 165 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Paramètre : LC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 10 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (CAPRYLIMINO-DIPROPIONATE DE SODIUM ; N°CAS : 94441-92-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 6,5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 500 mg/l

Paramètre : EC50 (MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ ; N°CAS : 10213-79-3)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 216 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (C8 ALKYLGLUCOSIDE)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	6,6 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE 1-HYDROXYÉTHANE-1,1-DIPHOSPHONIQUE ; N°CAS : 2809-21-4)
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	7,2 mg/l
Paramètre :	EC50 (C8 ALKYLGLUCOSIDE)
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	22 mg/l
Temps d'exposition :	15 min
Paramètre :	EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC50 (2-ÉTHYLHEXANOL ÉTHOXYLATE ; N°CAS : 26468-86-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	680 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	EC0 (MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ ; N°CAS : 10213-79-3)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	0,5 h

Effets dans les stations d'épuration

En cas de versement appropriée dans des stations d'épuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Biodégradation

Les matières organiques sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Adsorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 20 01 15* soude.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CAUSTIQUE ALCALINS, P.M.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

Transport maritime (IMDG)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 1 | E 1
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner
Révision : 13.11.2019
Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger : 8
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration létale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂ = Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose létale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : EXPERT Cleaner

Révision : 13.11.2019

Date d'édition : 04.12.2019

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.1)

DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.